

LES VOLEURS...

Le *Volksrecht* de Zurich publie l'entrefilet suivant :

«*L'Almanach, dangereux pour l'État.*

- Nous lisons dans les journaux:

“La Cour pénale fédérale, par son arrêté du 29 mai 1900, acquittait l'anarchiste Carlo Frigerio (actuellement à Zurich V) et ses co-accusés Bertoni et Held de l'accusation portée contre eux par le Conseil fédéral, en vertu de la loi sur les anarchistes. Dans la perquisition qui fut opérée à Berne, Druckereiweg, 3, au domicile de Frigerio, l'éditeur des 2.500 exemplaires de “l'Almanacco anarchico”, ceux-ci furent saisis par M. le Procureur fédéral. Après l'acquittement, Frigerio, lui, en réclama la restitution en menaçant d'une action civile. Vendredi dernier, l'affaire passa devant le Conseil fédéral, qui refusa cette restitution, estimant punissable le contenu de l'Almanacco. Quelques brochures seulement, celles d'Elisée Reclus entr'autres, furent rendues à Frigerio”».

Nous n'avons certainement, aucun intérêt dans la diffusion de “l'Almanacco”, ou d'autres écrits anarchistes en général, les anarchistes étant précisément des adversaires encore plus véhéments de la démocratie sociale que de la société bourgeoise (???). Mais nous réclamons qu'en aucun cas un État constitutionnel (Rechstatt) ne puisse substituer au droit une volonté administrative arbitraire. Le Tribunal fédéral, la plus haute juridiction du pays, a acquitté Frigerio et ses camarades, parce qu'il jugeait que “l'Almanacco” ne tombait pas sous le coup de la fameuse loi contre les anarchistes. Si le Conseil fédéral et le Ministère public fédéral croient par contre qu'il est possible du droit commun, ils n'ont qu'à inviter les autorités cantonales à engager des poursuites devant leurs tribunaux; mais il leur est interdit de trancher simplement par voie administrative une demande qui renferme une question de droit, devant être soumise à un pouvoir judiciaire”».

Les Messieurs de Berne, sauf erreur, ont demandé dès le début de l'affaire des poursuites cantonales, mais ils se sont heurtés à un refus catégorique.

La dernière décision du *Conseil fédéral*, qui consacre une forme de vol des plus odieuses n'est nullement motivée. L'exception faite pour les brochures de Reclus et autres est certainement due à la crainte de tomber dans le ridicule.

En attendant, pour nous consoler, la poste de Genève nous a communiqué une notification de saisie par la police de Marseille d'un colis de brochures adressées au camarade Jallabert. Vive la liberté républicaine! Il s'agit de brochures italiennes, traduites pour la plupart du français et qui se vendent ouvertement depuis de longues années en France. Nous sommes sensés prêcher le vol; quel dommage que jusqu'à présent c'est nous qui avons toujours été les volés!

Luigi BERTONI.